

Depuis sa création en 2004, l'association Lucien de Maleville défend et fait connaître l'œuvre de l'artiste Lucien de Maleville auprès d'un public large, contribuant à la conservation et à la mise à jour d'un patrimoine artistique, historique et régional. Depuis 2017, elle s'est vu confier la gestion du fonds d'atelier de l'artiste, « un trésor d'émotions où l'on pourra puiser ».

En 2013, l'association a été **reconnue d'intérêt général** ce qui permet à ses adhérents de bénéficier d'une déduction fiscale sur les revenus imposables de 66 % des sommes versées à l'association (dons et cotisations incluses).

COTISATION 2022

M. Mme M. et Mme (*rayez les mentions inutiles*)

Nom _____

Prénom(s) _____

Adresse postale _____

Tél _____ E-mail _____

Adhère(ons) à l'association Lucien de Maleville

Cotisation simple : 25 € (soit 8,5 € après déduction). Cotisation couple : 30 € (soit 10,20 € après déduction)

Don en soutien des actions d'intérêt général de l'association :

25 € soit 8,5 euros après déduction

100 € soit 34 euros après déduction

50 € soit 17 euros après déduction

Autre montant : _____ €

Le _____

Signature _____

MODE DE RÉGLEMENT

chèque ci-joint d'un montant de _____ € à l'ordre de « Association Lucien de Maleville »

virement bancaire sur le compte de l'association

BIC : SOGEFRPP / banque : 30003

agence : 01593

compte : 00037261332

clé : 78

IBAN : FR76 3000 3015 9300 0372 6133 278

Merci de retourner à : Association Lucien de Maleville – 9, rue Pontcarral – 24 250 Domme

Remise d'un reçu fiscal